



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 09
02 Novembre 2022

Par courriel : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot

Assiste : Isabelle Loreau, Secrétariat

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 08 du 25 Octobre 2022 sans réserve.

2. Championnats

Modification d'engagement

- **U18 D4**

La Commission a procédé à la modification du calendrier suite au changement de catégorie de l'équipe 2 du club de St-Viaud Vital Frossay.

L'équipe 2 du club de St-Viaud Vital Frossay a été retirée du championnat U17 D2 pour participer au championnat U18 D4.

Nouvel engagement

La Commission a reçu par courriel une demande d'engagement supplémentaire. Celle-ci est acceptée en lieu et place d'équipe exempt.

- **U15 D5**

La Commission enregistre une 3^{ème} équipe du club de St-Nazaire Immaculée (528847) dans le groupe B.

3. Match reporté

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

L'équipe 1 du Gj Asl Fccm disputant la finale régionale de la Coupe Gambardella, la Commission reporte le match ci-dessous :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25355501	U18 D1	Gj Asl Fccm 1 / Pornic Foot 1	05.11.2022	26.11.2022

Le Président de la Commission,
Mickaël Herriau



La secrétaire,
Isabelle Loreau

